



AVIS PUBLIC

Municipalité de Laurier-Station

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal le 5 juillet à 19h30, à huis clos, en visioconférence à Laurier-Station. Au cours de cette séance, le conseil devra statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande formulée pour le lot 6 360 452 localisé au 134 boulevard Laurier

La demande a pour but de permettre des dérogations à l'article 11.5 – *Enseignes autorisées avec certificat d'autorisation* et à la grille des spécifications de la zone C-1 du règlement de zonage 02-17 actuellement en vigueur. La demande a pour but d'accorder des dérogations aux éléments suivants :

- Autoriser l'installation d'une enseigne apposée au mur avant du bâtiment principal dépassant le mur sur lequel elle est installée, étant ainsi dérogatoire aux règles d'implantations des enseignes apposées au mur de l'article 11.5.2 qui l'interdit.
- Autoriser l'installation de quatre (4) nouvelles enseignes apposées au mur du bâtiment principal pour un total de quatre (4) enseignes alors que la grille des spécifications prescrit un maximum de deux (2) enseignes apposées au mur, étant ainsi dérogatoire de deux (2).
- Autoriser l'installation de quatre (4) nouvelles enseignes apposées au mur du bâtiment principal, ainsi que deux (2) enseignes sur socles pour un total de six (6) enseignes, alors que la grille des spécifications prescrit un total de trois (3) enseignes, étant ainsi dérogatoire de trois (3).

Demande formulée pour le lot 3 950 435 localisé au 125 et 127 rue Nault

La demande a pour but de permettre une dérogation à l'article 5.2.3 – *Normes minimales applicables aux terrains desservis* du règlement de lotissement 03-17 actuellement en vigueur. La demande a pour but d'accorder une dérogation à l'élément suivant.

- Autoriser la subdivision du lot à la limite du mur mitoyen de la résidence jumelée créant ainsi deux lots distincts pour le 125 et le 127 rue Nault d'une superficie de 324,2 mètres carrés et de 330,9 mètres carrés respectivement. Le tableau des normes de dimensions minimales de terrains desservis prescrit une superficie minimale de 350 mètres carrés pour les constructions de type «jumelé», étant ainsi dérogatoire de 25,8 mètres carrés pour le 125 rue Nault et de 19,1 mètres carrés pour le 127 rue Nault.

Donné à Laurier-Station, ce 18^e jour de juin 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Frédéric Corneau', with a long horizontal flourish extending to the right.

Frédéric Corneau
Directeur général, secrétaire-trésorier